

N°2020-03/14B

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX « DRAGAGE DES SEDIMENTS SUR LA PLAGE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN » : AUTORISATION DE SIGNATURE.

L'an deux mille vingt, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	12		Pour :	9
En exercice :	12	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Thierry DEL POSO, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Georges BRETONES, Jacques FIGUERAS, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 04 mars 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Le port de pêche et de plaisance de la ville de Saint-Cyprien est soumis à un ensablement récurrent de son avant-port et de sa passe d'entrée, occasionnant notamment une gêne à la navigabilité. Un dossier de déclaration décennale de dragage mené par la commune de Saint Cyprien a permis l'obtention de l'arrêté préfectoral n° 2011257-0005 qui autorise un dragage du port de Saint Cyprien couvrant les années 2011 à 2021.

Or, depuis 2018, suite à un transfert de compétences dans le cadre de la GEMAPI et à une confirmation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Communauté de Communes Sud Roussillon est en charge du rechargement des plages.

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique en vue de l'attribution d'un accord cadre travaux a donc été lancée pour le dragage et le pompage des zones concernées en vue d'un rechargement des casiers.

Seule l'entreprise BUESA - Travaux maritimes et fluviaux a répondu pour un montant de 201 196 € HT

Après avoir pris connaissance du rapport du technicien en charge de l'affaire fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, et après négociation et demande d'explications sur le mémoire technique le pouvoir adjudicateur décide de retenir la proposition de l'entreprise BUESA - Travaux maritimes et fluviaux pour un montant maximum de 198 794,00 € HT et un délai d'installation du chantier de 12 jours au lieu de 14 jours préalablement énoncé.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

↳ **APPROUVE** le choix de l'entreprise proposée ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits sur les budgets de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200311-2020-03-14B-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020